

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 25021

présenté par
M. Lachaud

ARTICLE 8

Après la première occurrence du mot :

« retraite »

supprimer la fin de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet amendement a vocation à clarifier les projets du gouvernement. Si l'on récapitule, une personne partira en retraite sur la base de points collectés (dont on ne connaît pas la valeur puisque l'on ignore la valeur des points d'acquisition), qui seront réajustés selon une valeur de sortie, dont on ne connaît pas le montant - puisqu'un indicateur appelé "évolution annuelle du revenu moyen" sera mobilisé, mais on ignore ce qu'il signifie. A ces valorisations floues se surajoutera un "coefficient d'ajustement" qui dépendra de la conjoncture économique. Autant être clairs, le gouvernement n'a absolument aucune idée de ce qu'il souhaite faire, si ce n'est délier les mains des partenaires sociaux, et pouvoir piloter de façon austéritaire l'ensemble de la branche vieillesse. A sa guise, il pourra baisser des valeurs de points, des coefficients d'ajustement, et donc baisser les pensions, en plus de pouvoir, comme il le souhaite augmenter l'âge d'équilibre. L'ensemble étant donc absolument illisible, nous proposons au gouvernement de ne nous proposer de voter que ce à quoi il peut s'engager - à ce que les personnes aient une retraite, mais rien d'autre."